

C.P. ou S.C.P.	A.R. / M.B.	Validité	Explication
<p><i>C.P.136</i></p> <p>Entreprises de transformation du papier et du carton à l'exception de celles de la fabrication de papiers peints ou de tubes en papier</p>	<p>A.R. 20.10.2015 M.B. 30.10.2015 (AR 14149)</p>	<p>05.10.2015 Durée indéterminée</p>	<p>1) <i>Notification</i> : par écrit au plus tard le mercredi précédant la suspension</p> <p>2) <i>Suspension totale</i> : période ininterrompue d'une ou de deux semaines à la condition que la suspension prenne cours le premier jour ouvrable de la semaine.</p>